

Annexe IV

Ministère de la Région wallonne  
Direction générale de l'Economie et de l'Emploi  
Place de la Wallonie, 1  
JAMBES  
Tél. : 081/33.31.11

Attestation délivrée conformément à l'article 60bis, § 3, alinéa 1er, 4°, du Code des droits de succession.

Vu la première attestation délivrée en date du ..... à :

Nom	Prénoms	Adresse
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
...		

Continuateur(s) de :

Nom, prénoms : .....

Décédé(e) le : .....

Au(x)quel(s) la réduction des droits de succession a été accordée en vertu de l'article 60bis du Code des droits de succession

en ce qui concerne l'entreprise : .....

ayant son siège à : .....

dont le n° d'entreprise est: .....

Le soussigné atteste que :

1° D'après les informations et documents fournis dans la notification du ..... inscrite sous le numéro ....., les conditions requises pour le maintien de la réduction des droits de succession visée à l'article 60bis, § 1<sup>er</sup>, du Code des droits de succession, sont remplies conformément à l'article 60bis du Code des droits de succession.

2° D'après les informations et documents fournis dans la notification du ..... inscrite sous le numéro ....., les conditions requises pour le maintien de la réduction des droits de succession visée à l'article 60bis, § 1<sup>er</sup>, du Code des droits de succession, ne sont pas remplies par

l'immeuble précisé ci-après, pour les raisons suivantes<sup>1</sup> :

- Immeuble concerné :

- Raison (art. 60bis, § 3, alinéa 2, du Code des droits de succession):

- Valeur nette pour laquelle la réduction des droits de succession peut être maintenue :

.....€

3° D'après les informations et documents fournis dans la notification du ..... inscrite sous le numéro ....., les conditions requises pour le maintien de la réduction des droits de succession visée à l'article 60bis, § 1<sup>er</sup>, du Code des droits de succession, ne sont pas remplies pour les raisons suivantes<sup>2</sup>

a. Art. 60bis, § 3, alinéa 1er, 1°	
b. Art. 60bis, § 3, alinéa 1er, 2°	
c. Art. 60bis, § 3, alinéa 1er, 3°	

La présente attestation est délivrée le .....

Au nom du Gouvernement wallon,

Le fonctionnaire délégué.

Avis important. Une réclamation motivée contre la présente décision peut être adressée sous pli recommandé dans un délai de 30 jours à dater de la notification de la présente attestation auprès du Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi, Place de la Wallonie, 1, bât. II, 3<sup>ème</sup> étage à 5100 JAMBES.

Dans un délai de six mois, le Ministre ayant les Finances dans ses attributions notifie sa décision.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 14 juillet 2006, portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006, relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprises .

Namur, le 14 juillet 2006.

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

M. DAERDEN

<sup>1</sup> Cocher la case justificative et indiquer la motivation en fait adéquate.

<sup>2</sup> Cocher la case justificative et indiquer la motivation en fait adéquate.